



Délibération n° 2015-48
Conseil d'administration du 25 septembre 2015

Objet : demande de remise des majorations de retard par le CHU de Pointe à Pitre

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Pointe à Pitre sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 6 769 301,04 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois d'avril et mai 2003, janvier 2004, décembre 2006, mai à août et octobre à décembre 2011, avril à décembre 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 23 septembre 2015, qui :

- considérant la demande de l'employeur en date du 24 juillet 2014 pour une remise gracieuse des majorations de retard,
- compte tenu que le Centre Hospitalier n'a pas de dettes en cotisations et que depuis 2013, les cotisations ont été payées dans les délais,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide concernant les majorations appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois d'avril et mai 2003, janvier 2004, décembre 2006, mai à août et octobre à décembre 2011, avril à décembre 2012.

- ***la remise totale pour 2003,2004, et 2006 pour un montant de 361 772,50 euros***
- ***le maintien des majorations pour 2011 et 2012 pour un montant de 6 407 528,54 euros***

L'Isle Jourdain, le 25 septembre 2015
La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres